

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 23 juin 2020

Date de convocation : 17/06/2020

Commune de LA BASTIDE CLAIRENCE

Présents : 15 Absents : 0

L'an deux mil vingt et le vingt-trois juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François DAGORRET, Maire.

PRESENTS : Messieurs Sauveur ARIBIT, Nicolas BAPTISTE, François DAGORRET, Frédéric DUCAZEAU, Jean-François DUMOULIN, Michel EPELVA (arrivé au point n°3), Eric MAZAIN,

Mesdames Sylvie BOROTRA, Sylvie ETCHEVERRIA, Yoanna FORTON, Anne LASSERRE, Chloé PINEAU, Olivia PUGINIER, Marlène ROMAIN, Nathalie TACHOUERES

Mme Anne LASSERRE a été élue secrétaire.

Suite à l'envoi par courriel du compte rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2020, les Conseillers municipaux présents n'ayant pas de remarques, signent le registre des délibérations.

ORDRE DU JOUR N°1 – Impôts : Fixation des taux des impôts locaux pour 2020

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 transmis par les services de la Préfecture.

	Bases notifiées 2019	Taux appliqués 2019	Bases prévisionnelles 2020	Produits attendus
Taxe d'habitation	995 282	17.58 %	1 018 000	178 964
Taxe Foncier Bâti	760 739	15.47 %	774 100	119 753
Taxe Foncier non bâti	61 978	49.67%	62 600	31 093
CFE				0
TOTAL				150 846

Monsieur le Maire expose qu'avec l'entrée dans la Communauté d'Agglomération Pays Basque en 2017, la commune ne perçoit plus directement la contribution foncière des entreprises (CFE), la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et l'impôt sur les entreprises de réseau (IFER), ainsi qu'une partie des dotations de l'Etat.

Par ailleurs, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès cette année 2020, les taux de la taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019, il n'est donc pas possible pour les collectivités de modifier celui-ci, et le produit de cette taxe est exclu du produit total attendu.

Cependant, les pertes financières correspondantes à ces différentes mesures sont compensées par des allocations compensatrices versées par la Communauté d'agglomération à hauteur de 90 %.

Le Conseil Municipal, considérant que :

- Le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 150 846 €,
- Le montant a été fixé par la communauté d'agglomération Pays basque au titre des allocations compensatrices pour 2020 à 125 000 €
- La taxe d'habitation est exclue du produit total mais fait l'objet d'une compensation à hauteur de 178 964 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE et ADOPTE** les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

	Taux de référence	Taux voté	Bases d'imposition	Produit correspondant
Taxe Foncier Bâti	15.47 %	15.47 %	774 100	119 753
Taxe Foncier non bâti	49.67%	49.67%	62 600	31 093
TOTAL				150 846

ORDRE DU JOUR N°2 – Adoption du budget formation des élus

Monsieur le Maire expose que l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Ainsi, chaque élu local salarié a droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de son mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Il convient d'observer que le congé formation est indépendant des autorisations d'absences et crédits d'heures prévus par ailleurs auxquels il s'ajoute.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune soit un peu plus de 770€ pour notre commune.

Monsieur le Maire propose aux élus d'inscrire au budget la somme de 1 500 euros au titre de la formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire au compte formation des élus la somme de 1 500 euros

Arrivée de M. Michel EPELVA

ORDRE DU JOUR N°3 – Frais de mission et de déplacement du personnel communal et élus municipaux

1/ Les élus municipaux :

En application des articles L.2123-18, L2123-18-1 et L.2123-12 du Code général des collectivités (CGCT), dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient donc de distinguer :

- les frais liés à l'exécution de mandats spéciaux
- les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune
- les frais de déplacement à l'occasion de formations

a / Frais liés à l'exécution de mandats spéciaux (art L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT)

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Les déplacements occasionnés devront être inhabituels et indispensables.

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal qui pourra être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

A cet effet, l'élu devra signer un ordre de mission établi préalablement au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Les élus peuvent prétendre au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission :

- Les frais de séjour : (hébergement et restauration) et les frais de transport sont remboursés sur les dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures acquittées par l'élu. S'il utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques seront réglées selon l'annexe jointe.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à un remboursement ou à un règlement direct dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

b / Frais de déplacement des élus pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (art L2123-18-1, R2123-22-1 à R2123-22-3 du CGCT)

Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement, des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial c'est-à-dire sur une base forfaitaire pour les frais de séjour et au réel pour les frais de transport. Il sera remboursé à l'élu des indemnités kilométriques prévues en annexe s'il utilise son véhicule personnel.

c/ Frais de déplacement des élus à l'occasion de formations (art L2123-14 du CGCT)

Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donnent également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal.

2/ Le personnel communal :

Les frais engagés par les agents territoriaux lors de leur déplacements professionnels peuvent, sous condition, faire l'objet d'un remboursement par l'employeur pour le compte duquel est effectué le déplacement.

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquelles renvoie le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ce dispositif concerne les personnels territoriaux quel que soit leur statut : stagiaires, titulaires, non titulaires (contractuels de droit public ou de droit privé).

a / Indemnités de mission

L'agent peut prétendre au bénéfice de ces indemnités (voir tableau des taux en vigueur en annexe) :

- lorsqu'il se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour effectuer une mission. Il doit être muni d'un ordre de mission signé par le Maire ou par son délégué

- lorsqu'il se déplace pour suivre une formation dispensée en cours de carrière et que les frais ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

L'indemnisation ouvre droit au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et d'hébergement, sur production de justificatifs.

b / Frais de transport

Dans le cadre de leurs déplacements en mission, les agents sont autorisés, dès lors que l'intérêt du service le justifie, à utiliser leur véhicule, à condition qu'ils aient souscrit une police d'assurance, garantissant, de manière illimitée, leur responsabilité au titre des dommages pouvant découler de l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles. Les agents seront alors indemnisés sur la base d'indemnités kilométriques (voir annexe). Cette autorisation est accordée pour les déplacements hors du territoire de la commune.

La commune pourra également autoriser le déplacement par un autre moyen de transport s'il s'avère plus intéressant financièrement.

La prise en charge sera limitée au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique. Dans ce cas, le déplacement à la gare ou à l'aéroport sera remboursé par le biais des indemnités kilométriques. Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément ou le prix d'une couchette, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté. Dans le cas de couchette, aucune indemnisation de nuitée ne peut être versée.

Le remboursement des transports collectifs s'effectuera toujours sur présentation des pièces justificatives sur la base des dépenses réellement engagées. Lorsque l'intérêt du service le justifie, le remboursement des frais d'utilisation d'un taxi sera autorisé.

Toute formule proposée par un transporteur (abonnements, etc...) pourra être adoptée si elle est génératrice d'économies.

Les frais d'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute, sur présentation des pièces justificatives, pourront être remboursés.

c / Cas particulier des concours ou examens professionnels

L'agent peut prétendre au remboursement du déplacement de deux épreuves par an (admissibilité et admission). L'agent bénéficie d'indemnités de mission et de frais de transport selon les modalités citées ci-dessus.

Il sera demandé à l'agent un justificatif de sa présence à l'épreuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le dispositif exposé ci-dessus,
- **PRÉCISE** que le remboursement d'indemnités kilométriques prend en compte la distance entre la résidence administrative de l'élu ou de l'agent, et le lieu de la mission ou du concours,
- **PRÉCISE** qu'un état de frais de déplacements sera complété et signé au retour de la mission ou du concours,
- **SOULIGNE** que l'annexe à la présente délibération précisant le montant des différents remboursements sera réactualisée à chaque modification des taux prévus par les textes
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

ORDRE DU JOUR N°4 – Subvention de fonctionnement des écoles publique et privée pour l'exercice 2020

Monsieur le Maire expose que la commune verse chaque année une subvention aux établissements scolaires, à hauteur de 70€ par enfant.

Par ailleurs, il indique que la commune est tenue de verser un forfait communal aux établissements scolaires privés sous contrat situés sur son territoire. Ce forfait communal correspond au coût moyen d'un élève scolarisé sur la commune à l'école publique. Pour cette année 2020, le montant du forfait communal est fixé à 415 € par enfant (70 € de subvention + 345 € de charges).

Les effectifs de la rentrée de septembre 2019 sont de 70 élèves inscrits à l'école publique et de 30 élèves inscrits à l'école privée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des subventions 2020 à :
 - Urtxinxak école publique : 5 068 Euros (70 enfants x 70 € + 168 € de franchise postale)
 - OGEC Ecole privée : 12 450 Euros (30 enfants x 415 €)
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

ORDRE DU JOUR N°5 – Dépenses imputées au poste 623 « Fêtes et cérémonies »

Monsieur le Maire expose qu'il convient, dans l'intérêt communal, de fixer les principales caractéristiques des dépenses qui seront imputées sur le compte 623 « Fêtes et cérémonies ».

Ainsi, il propose d'y intégrer les dépenses suivantes :

- Achat de gerbes et fleurs à l'occasion d'évènements municipaux et commémorations officielles ;
- Achats de colis et cadeaux à destination des administrés (colis de Noël, médailles ...) et du personnel communal (naissance, départ à la retraite, médailles ...)
- Dépenses diverses de relations publiques
- Repas annuels du conseil municipal
- Achat de boissons et denrées pour les réceptions d'évènements municipaux et commémorations officielles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des dépenses énumérées ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

ORDRE DU JOUR N°6 – Piscine / Organisation saison 2020 : période, horaires, tarifs, embauche de personnel, location bar

❖ Période, horaires et tarifs

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, et du protocole sanitaire nécessaire à la santé et la sécurité des usagers de la piscine, M. le Maire propose la mise en place de créneaux fixes de 2h30 pour l'ouverture de la piscine afin de permettre de respecter le nombre maximum de personnes pouvant être accueillis dans l'enceinte de la piscine (à savoir 85 personnes maximum) et permettre une désinfection totale des locaux entre chaque utilisation.

Ainsi, il propose :

- ouverture au public tous les jours à compter du 4 juillet 2020 au 30 août 2020, puis uniquement les week-ends pour le mois de septembre
- des créneaux de 2h30, fixés comme suit : 10h30 – 13h / 14h15 – 16h45 / 17h15 – 19h45 en juillet/août et 14h15 – 16h45 / 17h15 – 19h45 en septembre
- pas d'ouverture scolaire pour cette année 2020 (natation scolaire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le calendrier comme suit :

PUBLIC	Du 4 juillet et 30 août 2020	3 créneaux fixes : ➤ 10h30 – 13h ➤ 14h15 – 16h45 ➤ 17h15 – 19h45
	Week-ends de septembre (5/6, 12/13, 19/20 et 26/27) (sous réserve de la météo)	2 créneaux fixes : ➤ 14h15 – 16h45 ➤ 17h15 – 19h45

- **FIXE** les tarifs comme suit :
 - Enfant de moins de six ans accompagné : gratuit
 - Enfant de 6 ans à 16 ans : ind : 1.50€ / carnet de 10 entrées : 12 €
 - Adultes et accompagnateurs : ind : 2.50€ / carnet de 10 entrées : 20€
 - Tarif groupe pour scouts et centres aérés : 1€ par personne
- **DECIDE** d'accorder la gratuité à un accompagnateur d'un groupe de 10 enfants payants l'entrée à la piscine municipale

❖ **Embauche de personnel : saison piscine**

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir, pour la période du 4 juillet 2020 au 27 septembre 2020, l'embauche : d'un BEESAN pour la surveillance de la piscine, d'un BNSSA pour le renfort de surveillance, ainsi que deux ouvreurs pour l'accueil et le ménage des locaux.

M. le Maire précise que le salaire sera calculé selon l'indice correspondant à l'emploi occupé applicable dans la fonction publique territoriale. Une indemnité compensatrice de congés payés égale à 10% de la rémunération brute sera également versée chaque mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter quatre personnes pour la saison 2020 :
 - un BEESAN (maitre-nageur) (à temps complet en qualité d'éducateur des APS)
 - un BNSSA (à temps non-complet, en qualité d'opérateur des APS)
 - deux personnes préposées aux caisses et au ménage (à temps non-complet, en qualité d'adjoint technique).
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

❖ **Location bar de la piscine**

Monsieur le Maire expose que le restaurant Bar des Arceaux n'a pas souhaité reconduire sa candidature pour la location du bar pour 2020, compte tenu du contexte sanitaire actuel. Un appel à candidatures a été lancé, mais la commune n'a pas été contactée à ce jour. Il convient malgré tout de fixer le tarif de location si un candidat venait à se faire connaître.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** que le montant du loyer pour la saison 2020 sera de 160 euros
- **DECIDE** que le montant de la caution est fixé à 80 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention (modèle joint à la présente délibération) et à émettre les titres de recettes correspondants

POUR AVIS

Désignation régisseur Piscine : Mme Sylvie BOROTRA – Titulaire / Mme Nathalie TACHOUERES – Suppléante

Désignation Régisseur Salle Inessa : Mme Olivia PUGINIER – Titulaire / Mme Chloé PINEAU – Suppléante

Désignation du correspondant Défense : M. Michel EPELVA

DIVERS

- Désignation des délégués du SMAMA (Syndicat Mixte de l'Adour Maritime et de ses Affluents) : M Eric MAZAIN et Mme Anne LASSERRE

- Désignation des délégués de l'Association départementale des élus de la Montagne des PA : M. François DAGORRET, Mme Marlène ROMAIN, M. Sauveur ARIBIT et M. Nicolas BAPTISTE

* M. le Maire fait lecture des arrêtés donnant délégations aux adjoints, et informe qu'une délégation est donnée à la secrétaire de mairie.

* M. le Maire expose que le Trinquet devrait pouvoir rouvrir début juillet. Il est en attente des dernières recommandations de la fédération de pelote. Il faudra cependant mettre en place un protocole pour la circulation, l'utilisation des espaces, le bar.

* M. le Maire expose qu'il a été sollicité par l'association « Solidarité Enfance Bénin » afin de pouvoir disposer d'une salle pour projeter un documentaire sur le travail que réalise l'association au Bénin, et ce à l'occasion de l'anniversaire organisé par Mme Anne VANDER de Titane pour fêter les 25 ans de l'atelier, le vendredi 3 juillet 2020. Il a été décidé de mettre la salle Arkua à disposition pour cet événement.

* Mme Sylvie BOROTRA propose de prendre en gestion totale et autonome la salle Arkua. Elle souhaite développer le potentiel de cette salle qui est actuellement sous-utilisée, afin d'en faire un vrai lieu de rencontre autour de la culture artistique. Les membres de la commission Culture estiment qu'il leur revient aussi de pouvoir intervenir dans le fonctionnement de cette salle, qu'il s'agirait plus d'une concertation commune. Mme Sylvie BOROTRA, n'ayant pas l'aval des membres, retire sa proposition.

* M. Jean-François DUMOULIN demande s'il est possible, compte tenu de l'annulation des fêtes du bourg suite à la crise sanitaire actuelle, d'organiser un apéritif à destination des habitants le dimanche 9 août 2020. M. le Maire informe que le protocole sanitaire actuel ne permet pas d'organiser de regroupement sur le domaine public. Ceci pourra être réfléchi selon l'évolution des directives gouvernementales.

* Mme Anne LASSERRE fait le compte-rendu de la réunion organisée avec les artisans d'art. Ainsi, les artisans ont fait les propositions suivantes : organisation d'ateliers et conférences pendant la saison estivale avec visites des ateliers organisées par les artisans eux-mêmes (calendrier en cours).

* M. Nicolas BAPTISTE expose les dossiers d'urbanisme en cours.

Dates de réunion :

- préparation du budget fonctionnement : mercredi 24 juin 2020 à 20h
- préparation du budget investissement : mardi 30 juin 2020 à 20h
- CLARENZA - réunion avec les partenaires : lundi 29 juin 2020 à 15h

Date du prochain Conseil Municipal : 21 juillet 2020 à 20h

N°	Fonction	NOM	PRENOM	Signature	Observations
11	CM	ARIBIT	Sauveur		
7	CM	BAPTISTE	Nicolas		
9	CM	BOROTRA	Sylvie		
1	M	DAGORRET	François		
5	A4	DUCAZEAU	Frédéric		
15	CM	DUMOULIN	Jean- François		
3	A2	EPELVA	Michel		
8	CM	ETCHEVERRIA	Sylvie		
10	CM	FORTON	Yoanna		
2	A1	LASSERRE	Anne		
4	A3	MAZAIN	Eric		
13	CM	PINEAU	Chloé		
14	CM	PUGINIER	Olivia		
6	CM	ROMAIN	Marlène		
12	CM	TACHOUERES	Nathalie		